



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2022 – 20h30
Salle du conseil et salle des mariages

PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY (à partir de 20h39), Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER et Marie CHEVALIER.

EXCUSES : Philippine DANGREAUX (donne pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (donne pouvoir à Damienne FLEURY) et Jérôme DELISLE (donne pouvoir à Louis MASSARD).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le compte rendu n°2022-08 du conseil municipal du 18 octobre 2022 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'unanimité (26 votants en l'absence de Maryse BAYBAY).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- **Décision n°22-16 :** attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau à CAZALS Architecte pour un montant de 36.734 euros HT (mission de base + OPC).

Cette décision ne fait l'objet d'aucune observation.

Arrivée de Maryse BAYBAY à 20h39.

DELIBERATIONS

➤ **22-082: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**
Rapporteur : Madame le Maire

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de débattre de la pertinence des actions proposées par l'équipe municipale ainsi que sa traduction budgétaire.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT, désormais «[...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Sur la base d'éléments issus des orientations de la loi de finances 2023 relatives au financement des collectivités locales, d'une part, et la situation financière de la commune d'autre part, ce document est conçu pour permettre un débat préparatoire au vote du budget 2023.

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote d'approbation, il fait simplement l'objet d'un vote destiné à indiquer qu'il s'est effectivement tenu.

En vue de la tenue de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires pour 2023 est établi :

I – La situation financière de la commune

Préambule :

La simulation financière du compte administratif 2022 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est réalisée à partir des dépenses et recettes arrêtées au 08/11/2022 et d'une estimation au 31/12/2022 En ce sens, les chiffres communiqués se caractérisent comme étant une tendance globale de l'année écoulée, certains points restant à ajuster avant de déterminer la situation financière définitive au titre du dernier exercice comptable.

De plus en plus de collectivités procèdent, aujourd'hui, au vote du budget N en fin d'année N-1 (Ville du Mans, Le Mans Métropole, Département de la Sarthe, Région des Pays de la Loire, Ville de Coulaines...), plutôt qu'en mars de l'année N, afin d'engager les crédits d'investissement dès le 1^{er} janvier de l'année et de faire avancer les projets plus rapidement.

A) Section de Fonctionnement :

Le compte administratif sera soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2023.

1) Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2022

De compte administratif à compte administratif, les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à environ 3.502.160 euros environ. La hausse des dépenses de fonctionnement, anticipée par le vote du Budget Supplémentaire, est liée principalement à trois facteurs :

- . hausse du coût de l'énergie : **+ 110 000 €** environ,
- . revalorisation du point d'indice de la fonction publique : **+ 23.250 €** sur 2022 (46.500 € sur une année pleine en 2023),
- . acquisition de GFL : **+ 95.000 €** (frais de gardiennage et taxe foncière).

La hausse des dépenses liées au coût de l'énergie n'intègre pas les effets des mesures d'optimisation du chauffage adoptées pour l'ensemble des locaux communaux. D'une manière générale, la commune a décidé de baisser à 19 °C la consigne de température dans les bâtiments publics, avec des particularités pour l'école maternelle et le multi-accueil (20°C) et les locaux sportifs (15°C au gymnase et à la Palestre et 19°C dans les vestiaires).

Si l'on neutralise les dépenses d'ordre budgétaire de 138 688 € en 2022 contre 146 678 € en 2021, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont estimées à un montant de **3 363 472 €** contre 2 942 369 € en 2021, soit une hausse de 14 % par rapport à l'exercice 2021, après une hausse de 3,4 % entre 2020 et 2021.

Les recettes de fonctionnement de 2022 sont évaluées à **5 686 899 €** contre 5 229 661 € en 2021, 4 387 279 € en 2020 et 4 144 619 € en 2019. La hausse des recettes de fonctionnement est évaluée à **387 238 €** entre 2021 et 2022.

En neutralisant les opérations d'ordre, les recettes sont évaluées à 5 686 386 € (5 686 899 € - 513 € d'opérations d'ordre), contre 5 229 148 € en 2021, soit une augmentation de 457 238 € par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes réelles de l'exercice sans la reprise de l'exercice antérieur sont évaluées à un montant de 3 706 515 € une recette exceptionnelle correspondant au versement de l'assurance pour la réfection de la toiture de Champ Manon, à hauteur de 358 872 €.

Aussi, en retirant cette recette exceptionnelle de l'exercice 2021, le montant total des recettes réelles pour 2021 serait ramené à **3 594 283 €, soit une légère hausse de 42 745 € entre 2021 et 2022 (+ 1 %).**

Ainsi, hors recette exceptionnelle d'assurance pour la toiture de Champ Manon, l'évolution des recettes de la commune entre 2021 et 2022 s'explique principalement par :

- une légère baisse des impôts et taxes (-10.000 €),
- une hausse des produits et services (+ 52.000 €) liée pour une large part à un rattrapage de services non facturés les années précédentes,
- une hausse des dotations et subventions, principalement liée à la hausse du FCTVA (estimé à 80.000 euros),
- une hausse du produit des immeubles (+ 29.000 €).

Les recettes et dépenses provisoires de fonctionnement peuvent être résumés ainsi :

Recettes	Projections 2022	2021	2020	2019	Variations 2021-2022
Recettes de l'exercice (A)	3 706 515 €	3 953 155	3 424 170 €	3 531 407 €	-246 640 €
Reprise de l'excédent antérieur (B)	1 979 871 €	1 276 506	962 596 €	613 212 €	+ 703 365 €
Recettes de fonctionnement : A+ B	5 616 899 €	5 229 661	4 386 766 €	4 144 619 €	+ 387 238 €
Dépenses de l'exercice (c)	3 502 160 €	3 089 047 €	3 110 902 €	3 253 886 €	+ 413 113 €
<i>Dépenses hors opérations d'ordre</i>	<i>3 363 472 €</i>	<i>2 942 369 €</i>	<i>2 919 849 €</i>	<i>2 951 114 €</i>	<i>+ 421 103 €</i>

Dépenses réelles de fonctionnement 2013-2022 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	2 729 325 €	2 687 195 €	2 629 107 €	2 853 855 €	2 734 096 €	2 951 114 €	2 919 849 €	2 942 369 €	3 363 472 €
Evolution en %	+2 %	-2 %	2 %	+ 8 %	-4%	+8%	-1 %	+ 0,8 %	+ 14 %

Évolution des dépenses réelles par chapitre :

Chapitre	2020	2021	Prévisions 2022
011 - Charges à caractère général	705 664 €	664 000 €	990 000 €
<i>% évolution</i>		- 6 %	+ 49 %
012 - Charges de personnel	1 677 215 €	1 737 836 €	1 807 000 €
<i>% évolution</i>		3,6 %	4 %
014 - Atténuations de produits	76 918 €	77 989 €	76 066
<i>% évolution</i>		+ 1,4 %	- 2,5 %
65 - Autres charges de gestion courante	367 856 €	372 476 €	400 000 €
<i>% évolution</i>		1,2 %	7,3 %
66 - Charges financières	89 684 €	86 298 €	87 078 €
<i>% évolution</i>		- 0,4 %	0,9 %
67 - Charges exceptionnelles	2 511 €	1 358 €	3 328 €
<i>% évolution</i>		- 45 %	+ 145 %

Dépenses réelles de fonctionnement	2 919 848 €	2 942 368 €	3 363 472 €
<i>% évolution</i>		1,3 %	14 %
Opérations d'ordre budgétaires	191 053 €	146 678 €	138 688 €
<i>% évolution</i>		- 23 %	- 5 %
Total dépenses de fonctionnement	3 110 902 €	3 089 046 €	3 502 160 €
<i>% évolution</i>		- 0,7 %	13 %

2) Recettes de fonctionnement 2013-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
RRF	3 018 563 €	3 207 104 €	3 051 022 €	3 665 183 €	3 262 903 €	3 337 929 €	3 424 170 €	3 953 155 €	3 706 515 €
Ev. en %	+0 %	+ 6 %	-5 %	+ 10%	-3%	+2 %	+ 2 %	+	

Évolution des recettes réelles par chapitre :

Chapitre	2020	2021	Projection 2022
013 - Atténuation de charges	4 505 €	19 208 €	15 116 €
<i>% évolution</i>			
70 - Produits des services	158 499 €	218 987 €	270 000 €
<i>% évolution</i>			
73 - Impôts et taxes	2 394 652 €	2 481 176 €	2 470 000 €
<i>% évolution</i>			
74 - Dotations, subventions et participations	760 359 €	826 631 €	900 000 €
<i>% évolution</i>			
75 - Autres produits de gestion courante	34 622 €	17 544 €	48 270 €
<i>% évolution</i>			
76 - Produits financiers	- €	0 €	0 €
<i>% évolution</i>			
77 - produits exceptionnels	71 531 €	389 094 €	3 129 €
<i>% évolution</i>	-		
Recettes réelles de fonctionnement	3 424 170 €	3 952 640 €	3 706 515 €
<i>% évolution</i>			
Opérations d'ordre budgétaires	513 €	513 €	513 €
<i>% évolution</i>			
Résultat antérieur reporté	962 599 €	1 276 506 €	1 979 871 €
<i>% évolution</i>		+ 33 %	
Total Recettes de fonctionnement	4 387 279 €	5 229 661 €	5 686 899 €
<i>% évolution</i>			

3) Le résultat de fonctionnement

Le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2022 est estimé à 343 043 € contre 864 107 € en 2021 et 313 909 € en 2020. En prenant en compte les résultats antérieurs reportés, il passe de 1 276 505 € en 2020 à 2 140 612 € en 2021 puis 2 322 915 € en 2022.

Le résultat de gestion courante passe de 562 671 € en 2021 à 420 320 € en 2022.

Résultats de fonctionnement

	2020	2021	Projection 2022	Ecart en €	Ecart en %
Recettes de gestion courante (neutralisation de l'excédent de fonctionnement N-1, des opérations pour ordres et des produits exceptionnels)	3 271 344 €	3 563 246 €	3 703 386 €	139 325 €	3,7 %
Dépenses de gestion courante (neutralisation des charges financières, des opérations pour ordre et des charges exceptionnelles)	2 870 840 €	3 001 390 €	3 273 066 €	271 676 €	9 %
Résultat de gestion courante : I	400 504 €	562 671 €	430 320 €	- 132 351 €	- 24 %
Recettes financières	- €			- €	-
Dépenses financières	89 684 €	86 298 €	87 078 €		
Résultat financier : II	- 89 684 €	- 86 298 €	- 87 078 €	- 780 €	- 0,9 %
Recettes exceptionnelles	72 44 €	389 094 €	3 129 €	- 371 120 €	- 99 %
Dépenses exceptionnelles	68 955 €	1 359 €	3 328 €	2 011 €	152 %
Résultat exceptionnel : III	3 089 €	387 735 €	- 199 €	373 221 €	- 99 %
Résultat I + II + III	313 909 €	864 107 €	343 043 €	- 527 064 €	- 61 %

Information :

Les recettes de gestion de courante se calculent comme suit : recettes réelles de fonctionnement – recettes exceptionnelles, soit 3 706 515 – 3 129 € = **3 703 386 €**

Les dépenses de gestion courante se calculent comme suit : dépenses réelles de fonctionnement – dépenses exceptionnelles – charges financières, soit 3 363 472 € - 3 328 € - 87 078 € = **3 273 066 €**.

Ajout des excédents antérieurs afin d'obtenir l'épargne brute :

	2020	2021	Projection 2022	Ecart en €	Ecart 2021-2022 en %
Résultat de l'exercice	313 909 €	864 107 €	343 043 €	- 521 064 €	- 61 % - 60 %
Résultat antérieur reporté	962 596 €	1 276 505 €	1 979 872 € *	703 366 €	55 %
Résultat	1 276 505 €	2 140 612 €	2 322 915 €	182 303 €	8 %

* 160 742 € issus du résultat reporté 2021 ont été utilisés pour équilibrer la section d'investissements. Le résultat antérieur reporté pour la projection 2022 est donc de 1 979 871 € (2 140 612 € - 160 742 €).

Évolution de l'épargne brute 2013-2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Epargne brute	295 607 €	657 354 €	789 706 €	811 328 €	1 163 365 €	1 000 027 €	1 481 532 €	2 286 779 €	2 322 915 €

*Rappel du calcul : Recettes Réelles de Fonctionnement + Excédent antérieur reporté – Dépenses réelles de fonctionnement

5 Section d'investissement

1) Le résultat d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement 2022 sont estimées à ce stade à 2 704 957 € contre 861 379 € en 2021 et 666 978 € en 2020.

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 2 493 034 € contre 247 662 € en 2021 et 502 007 € en 2020.

Les dépenses de remboursements d'emprunts en capital en 2022 sont évaluées à 215 065 € contre 177 718 € en 2021 et 164 457 € en 2020.

Les recettes sont évaluées à 2 405 851 € contre € 1 711 287 € en 2021 et 301 710 € en 2020.

Les restes à réaliser (RAR) 2022 en dépenses ne sont pas précisément évalués à ce jour. En effet, il s'agit de dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2022.

Ils devraient cependant comprendre principalement le solde des travaux de construction du Bâtiment Enfance.

Les dépenses liées à l'opération GFL ne pourront pas être inscrites dans les restes à réaliser dans la mesure où les marchés publics de travaux ne sont pas encore lancés. Les crédits concernés seront réinscrits au BP 2023.

En recettes, les restes à réaliser restent à estimer. Ils devraient notamment comprendre une partie des subventions du Bâtiment Enfance (DETR, Région Pays de la Loire, CAF, fonds territorial de relance), ainsi que celles relatives à la reconversion de l'ancien site industriel GFL.

Évolution des dépenses d'équipement 2011-2022 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Dépenses d'équipement	446 118 €	319 572 €	161 444 €	470 820 €	333 799 €	1 003 162 €	502 007 €	247 662 €	2 493 034 €

Le résultat global de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 299 106 euros pour 2022 (recettes d'investissements – dépenses d'investissements), nécessitant ainsi un besoin de financement correspondant au même montant.

6 Résultats cumulés

1) Le résultat cumulé

Le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement est estimé à 2 023 809 € (2 322 915 € - 299 106 €).

2) L'épargne

L'épargne brute 2022 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est stable à 2 322 915 € contre 2 286 779 € en 2021, restant à un niveau très élevé.

L'épargne nette (épargne brute déduction faites du remboursement en capital des emprunts), restant disponible pour le financement des investissements est d'un montant de 2 107 850 € et reste stable.

Évolution de l'autofinancement 2013-2022 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Épargne brute	295 607 €	657 354 €	789 706 €	811 328 €	1 163 365 €	1 000 027 €	1 481 532 €	2 286 779 €	2 322 915 €
Remboursement en capital des emprunts	265 287 €	274 177 €	140 357 €	145 820 €	151 525 €	157 483 €	164 457 €	177 718 €	215 065 €
Épargne nette (Financement des opérations d'investissement)	30 320 €	383 177 €	649 349 €	665 508 €	1 011 841 €	842 544 €	1 317 075 €	2 109 061 €	2 107 850 €

3) Les emprunts

La commune n'a pas dans son encours de dette d'emprunts dits « toxiques ». Sur les 8 emprunts en cours, trois emprunts sont à taux variables (investissements 2001-2002, construction de l'école maternelle et salle d'activités du stade) dont deux sont sans remboursements d'intérêts au vu des taux actuels.

Un nouvel emprunt à taux fixe (0,65 %) a été souscrit en 2021 par la commune pour les projets d'investissements (Bâtiment Enfance et GFL) pour un montant de 1.250.000 euros (- 1.250 euros de commission). Le remboursement de cet emprunt a débuté en février 2022.

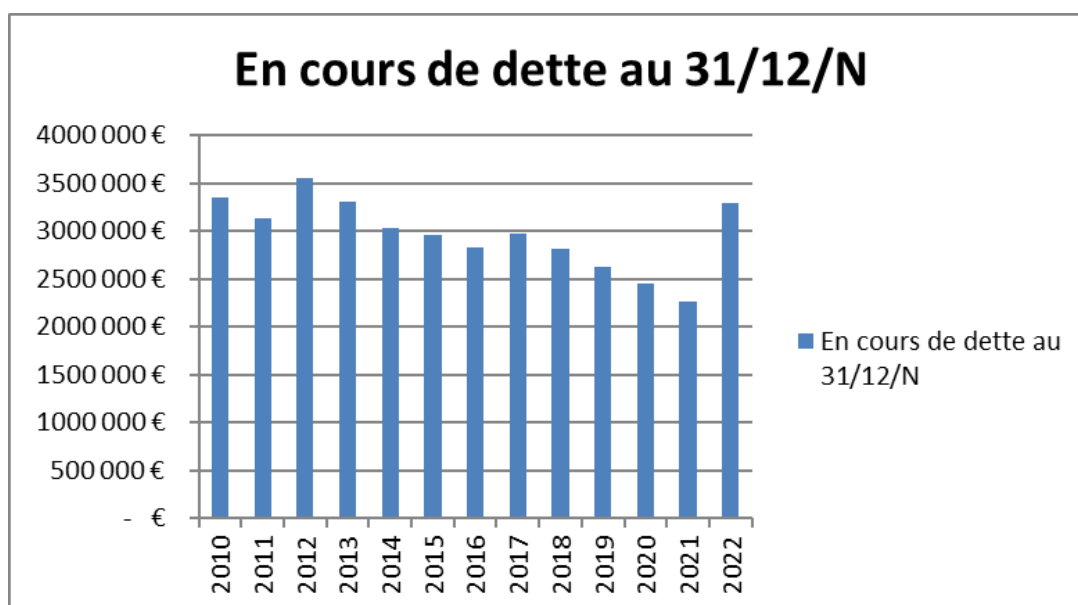
L'endettement

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû par la ville sera de 3 280 458 € contre 3 467 385 € au 01/01/2022 et 2 265 015 € au 01/01/2021 (un emprunt de 1.250.000 euros a été souscrit en 2022 – cf supra).

Evolution de la dette communale 2012-2022

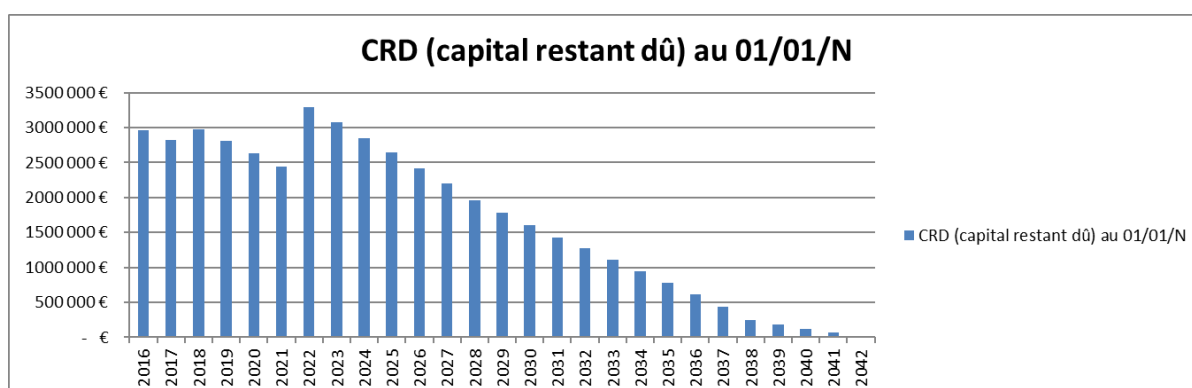
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Capital restant dû au 31/12/N	3 036 116 €	2 961 939 €	2 821 582 €	2 975 762 €	2 805 922 €	2 630 410 €	2 447 922 €	2 265 015 €	3 280 458 €
CRD par habitant	678 €	667 €	637 €	609 €	637 €	599 €	561 €	523 €	769 €
CRD moyenne de la strate (1)	1056 €	1 084 €	917 €	862 €	881 €	889 €	882 €	877 €	Inconnu à ce jour

Évolution de l'endettement 2010-2022



Le capital restant à payer sur les emprunts au 01/01/N de la commune évoluera de la façon suivante jusqu'en 2037 (année d'extinction de la dette) :

Capital restant dû au 01/01/N 2016-2041



II – Le Cadre économique de la préparation du budget 2023

A) Le cadre économique des collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est en cours de discussion au Parlement. Il devrait être adopté définitivement dans les prochaines semaines.

Le PLF 2023 est construit dans un contexte de fortes incertitudes liées à la guerre engagée par la Russie en Ukraine.

L'OCDE prévoit un ralentissement important de la croissance économique en 2023, à + 0,6 % (contre 2,7 % prévus pour 2022). Malgré de nombreux indicateurs favorables à la reprise économique (notamment une importante dynamique du marché de l'emploi), la forte inflation (5,9 % en 2022) se propage peu à peu à tous les secteurs d'activité, après avoir d'abord touché les énergies et l'alimentation. Les banques centrales resserrent leur politique monétaire afin de juguler ce phénomène. Cependant, malgré les actions menées, l'inflation attendue en France pour 2023 reste forte à 5,8 %, à un niveau parmi les plus élevés parmi les pays de l'OCDE.

En effet, le PLF pour 2023 est basé sur une croissance faible de l'ordre de 1 %, à un niveau légèrement supérieur aux prévisions de l'OCDE (0,6 %).

Les prévisions d'inflation prises en compte par le PLF sont également plus optimistes que celles de l'OCDE : 5,3 % selon le Gouvernement et 5,9 % selon l'OCDE pour 2022, 4,2 % selon le Gouvernement et 5,8 % selon l'OCDE pour 2023.

Ces écarts de prévision importants incitent à une grande prudence pour la construction du budget 2023.

Concernant les déficits publics, la progression du déficit public sera réduite à 5 % du PIB en 2022, après le record de 9,1 % en 2020. Cette progression devrait rester à 5 % pour 2023, le Gouvernement prévoyant un retour au seuil des 3 % de progression des déficits publics prévus par nos engagements européens d'ici à 2027.

C'est dans ce contexte économique que les collectivités locales doivent élaborer leur budget.

Quelques indicateurs économiques

France	2020	2021 (Estimation)	2022 (Prévision)	Prévisions 2023
Croissance du PIB	- 10 %	6,25 %	4 %	0,6 %
Inflation	1,3 %	1,8 %	1,4 %	5,8 %
Taux de chômage	10,1 %	7,8 %	7,3 %	7,5 %

B) La loi de finances 2023

Au-delà des dépenses visant à lutter contre l'inflation et à encourager la poursuite de la reprise économique, la Loi de Finances pour 2023 comprend des mesures qui concernent directement le fonctionnement des collectivités territoriales.

Les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables depuis 2017, à 27 milliards d'euros par an.

Dans la continuité de ces orientations des années précédentes, le gouvernement entend poursuivre la réduction des impôts dits « de production » pour les entreprises : après une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière versées aux communes et intercommunalités pour les établissements industriels, le gouvernement prévoit en 2023 de supprimer la CVAE (Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçue par les collectivités territoriales, qui représente 7,6 milliards d'euros par an.

Cette suppression interviendrait en deux temps : réduction de 50 % en 2023, puis suppression totale en 2024.

Les collectivités territoriales bénéficieraient en compensation du reversement d'une part de la TVA. Cette compensation sera calculée sur la base de la moyenne des cotisations perçues par les collectivités territoriales entre 2020 et 2022.

Cette mesure impactera peu le budget de notre commune, dans la mesure où la CVAE baisse chaque année (69 259 € en 2020, 64 046 € en 2021 et 61 999 € en 2022). La moyenne de CVAE sur cette période s'établit à 65 259 €. Dans ces conditions, la compensation pour 2023 devrait augmenter légèrement les recettes de la commune.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité devrait baisser à compter du 1^{er} février 2023, représentant une baisse de 1,5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Cette somme sera cependant compensée par l'Etat dans le cadre de versements pour la mission « avances aux collectivités ».

Les concours financiers de l'Etat :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 53,4 milliards d'euros.

Dans le détail, l'Etat maintient, pour la 6^{ème} année consécutive, le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal et des départements à 27 milliards d'euros.

En revanche, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et la dotation aux intercommunalités seront revalorisées respectivement de 200 millions d'euros, de 90 millions d'euros et de 30 millions d'euros. Concrètement aux années précédentes, après un échange avec l'association des Maires de France, le Gouvernement prévoit de financer cette hausse des dotations de solidarité (320 millions d'euros cumulés). Pour cette année, cette revalorisation ne sera pas financée par écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF.

Parmi les dotations d'investissements, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est légèrement revalorisée, à 1,056 milliards d'euros (+32 millions d'euros), alors que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est revalorisée à 570 millions contre 337 millions d'euros en 2022.

Le Gouvernement a également prévu la création d'un fonds vert, doté d'une enveloppe de 1,5 milliards d'euros. Or, le PLF 2023 n'a inscrit à ce jour que 375 millions d'euros qui pourraient être « ponctionnés » sur les dotations existantes, dont la DETR et la DSIL qui financent déjà la transition énergétique. Sauf évolutions législatives à venir, il n'est pas certain que le fonds vert apporte des possibilités financières supplémentaires pour financer la transition énergétique des collectivités, qui doivent par ailleurs mener des actions volontaristes dans ce secteur afin de respecter les orientations du décret « tertiaire » du 25 juillet 2019 (amélioration de la performance énergétique de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050).

Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6,7 milliards d'euros, contre 6,5 milliards en 2022.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) est maintenu à 1 milliard d'euros (stable depuis 2016).

III – Les orientations 2023

Comme chaque année, pour la préparation du budget 2023, des propositions ont été formulées, tant en fonctionnement qu'en investissement permettant d'élaborer le budget primitif 2023.

L'année 2023 sera marquée par la fin de la construction du Bâtiment Enfance, par la déconstruction et dépollution de l'ancien site industriel GFL, ainsi que par le démarrage de la réfection de la toiture de Champ Manon et de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau.

L'ouverture du Bâtiment Enfance génèrera des coûts de fonctionnement supplémentaires, d'une part parce qu'il s'agit d'un bâtiment communal supplémentaire et d'autre part en raison de la hausse de la

fréquentation de l'accueil de loisirs qui sera ouvert davantage pendant les vacances scolaires. L'estimation pour 2023 s'élève à environ 42.000 euros.

Dans le contexte actuel d'inflation, le budget de fonctionnement devrait être maîtrisé autant que possible, dans le but de contenir l'évolution des charges fixes, afin de permettre des reports de financement à destination de la section d'investissement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) devraient augmenter à nouveau, après la forte hausse de 2022, en raison principalement de l'augmentation des coûts des fluides, de l'ordre de 60.000 euros.

Les dépenses de personnel devraient être contenues à 1 791 411 euros contre 1 807 000 € attendus pour 2022, malgré l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique (+ 23 250 € supplémentaires) et la hausse des coûts de fonctionnement liés au Bâtiment Enfance. Une enveloppe de 11.000 euros est allouée au recensement de la population. Cette maîtrise des dépenses de personnel est également liée à des réorganisations de certains services (culture/communication et espaces verts).

Les recettes de fonctionnement devraient être globalement stables par rapport à l'exercice 2022, à l'exception des recettes de taxe foncière qui devraient progresser du fait de la revalorisation des bases, assises sur l'inflation et estimée entre 6 et 7 % pour 2023 (soit entre + 90 et 110.000 euros par rapport à 2022). L'INSEE versera à la commune une indemnité liée au recensement, d'un montant de 7 822 euros.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) devrait connaître une baisse sensible, passant de 80 à 100.000 euros en 2022, à environ 50.000 euros en 2023.

Les orientations pour 2023 seraient les suivantes :

Voirie, espaces verts, fleurissement

- Programme d'entretien de la voirie,
- Poursuite de l'externalisation partielle de l'entretien des espaces verts (entretien du cimetière) auprès d'une entreprise d'insertion
- Organisation de la deuxième édition de la journée citoyenne.

Culture

Les manifestations habituelles seront reconduites autant que possible : concert dans le cadre du festival Europa Jazz, Place aux jeux, Orchestra, Ball Folk, la Fête de la Musique, Guinguette, du théâtre tout public et l'organisation d'expositions diverses. La commune participera à la semaine petite enfance.

Poursuite des séances de cinéma avec l'association CinéAmbul.

Yvr'Art sera poursuivi avec la 21^{ème} édition de cette exposition.

La Médiathèque s'enrichira de nouveaux titres dans le cadre de la poursuite du programme d'acquisition de livres et CD et divers petits équipements.

Le développement de l'enseignement musical par l'intermédiaire de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt, qui regroupe cinq communes de l'agglomération mancelle (Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Coulines et Yvré l'Evêque) se poursuivra.

Jeunes, Milieu associatif et sportif

Les activités des mercredis loisir, des activités à la journée de l'ALSH et celles de la maison des Jeunes seront poursuivies. L'accueil de loisirs sera étendu pendant les vacances scolaires (jusqu'à 7 semaines supplémentaires au maximum sur une année pleine) à la suite de l'ouverture du Bâtiment Enfance.

Les séjours d'été seront optimisés : les camps seront organisés pendant deux semaines sur un même site. Les activités programmées seront cependant différentes pour chaque semaine. Pour le troisième

séjour, il sera organisé sur un site avec hébergement clé en main. Ces orientations permettront notamment de réduire les opérations de logistique assurées pendant l'été par les services techniques.

Les actions du Conseil Municipal Jeunes, fraîchement élu, se poursuivront.

Un forum des associations sera organisé en septembre 2023.

Petite Enfance

La commune poursuivra son accompagnement financier du fonctionnement du multi-accueil « La Farandole » et du RPE (Relais Parents Enfants) commun avec les communes de Champagné et de Sargé-lès-le-Mans.

L'offre de service « petite enfance » sera renforcée sur la commune par l'installation d'une micro-crèche privée prévue début 2023, sans que cela n'impacte le budget de la collectivité.

Affaires scolaires

Les crédits affectés aux écoles publiques seront reconduits ainsi que le versement de la subvention versée à l'école Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association renouvelé en 2021.

Un accompagnement financier des sorties scolaires des écoles publiques sera assuré, ainsi qu'un soutien aux projets culturels des écoles.

Entreprises :

Après le succès de la première édition, une nouvelle rencontre avec les entrepreneurs, artisans et commerçants de la commune sera organisée au premier trimestre 2023, en vue d'échanger sur les problématiques rencontrées et d'accompagner le développement des entreprises yvréennes.

Sécurité :

Le dispositif de sécurisation de GFL sera poursuivi au maximum sur les deux premiers mois de l'année 2023, jusqu'au démarrage des travaux de déconstruction et dépollution du site, qui débiteront idéalement en mars 2023.

Personnel :

A la suite du passage aux 1.607 heures, un arbre de Noël pour le personnel, donnant lieu à l'attribution d'un chèque cadeau de 50 euros par agent et par an, est organisé le 8 décembre 2022. Cet évènement sera reconduit en 2023.

Les dépenses de personnel comprendront notamment la revalorisation du SMIC, la hausse du point d'indice de la fonction publique, ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelon et aux évolutions de carrière.

L'ouverture du Bâtiment Enfance générera une augmentation des dépenses de personnel (+ 35 à 40.000 euros pour 2023). Cette évolution des charges de personnel sera contenue par une réorganisation du temps de travail du personnel municipal d'animation, de restauration et d'entretien des locaux.

Pour les autres chapitres, les principales évolutions seront les suivantes :

L'enveloppe des subventions aux associations sera stable par rapport à l'année 2022.

Les subventions de la ville au Centre Communal d'Action Sociale et au foyer logements seront reconduites. Dans la mesure où l'agent technique du Foyer Logement aura définitivement pris sa retraite, il est proposé de « facturer » les prestations des services techniques de la commune auprès du Foyer Logement, plutôt que de recruter un agent d'entretien polyvalent au Foyer Logement. Cette

réorganisation permettrait de générer des recettes de l'ordre de 10.000 euros par an, tout en représentant un coût moindre pour le Foyer Logement s'il devait recruter un agent (environ 30.000 euros par an). Au-delà de l'aspect financier, cette organisation permet au Foyer Logement de disposer des compétences variées de nos services techniques (plomberie, électricité, peinture, entretien des espaces verts), qui seraient difficiles à confier à un seul agent recruté par cet établissement.

Pour 2023, le montant des échéances de remboursement de prêts sera en hausse à 220 000 euros contre 215 000 euros. Cette année marquera l'échéance d'un emprunt correspondant à 14 000 euros par an. Le montant des échéances à rembourser en 2024 devrait alors baisser et s'établir à 213 000 euros.

Les produits des services et du domaine devraient se stabiliser en 2023. En effet, la collectivité a procédé à d'importants rattrapages d'impayés en 2022 sur la régie périscolaire, grâce à l'action méthodique et organisée des services. Le gain réalisé (estimé à plus de 30.000 euros) ne devrait pas se retrouver en 2023. Cependant, la commune devrait percevoir des recettes supplémentaires liées à l'ouverture du Bâtiment Enfance pendant une large partie des vacances scolaires.

Les dotations de l'Etat vont rester stables par rapport à 2023.

La fiscalité 2023 sera revue à la baisse, à taux constants. A ce stade du PLF 2023, l'Assemblée nationale a voté le maintien de l'indexation des bases d'imposition sur l'indice des prix à la consommation. La revalorisation des bases d'imposition s'établira entre 6 et 7 %, représentant une recette supplémentaire de 90 à 110.000 euros pour le budget communal.

La compensation de la TH se réalise via le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti. En l'occurrence la compensation est basée sur les données 2017.

La fiscalité économique sera maintenue, par mesure de prudence budgétaire, au niveau des recettes estimées pour 2022, en intégrant le principe de la suppression progressive de la CVAE et de sa compensation par une fraction de TVA.

Quelques actions prévues issues des commissions susceptibles d'être intégrées au BP 2023 - Investissement

En investissement, les projets lancés en 2022 et non finalisés à ce jour seront traités en priorité pour 2023 :

- Finalisation des travaux de construction du Bâtiment Enfance,
- Réfection de la toiture de l'école Champ Manon,
- Déconstruction et dépollution de l'ancien site industriel GFL,
- Etude pour la renaturation du ruisseau des rosiers.

Les travaux de réhabilitation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau seront également engagés en fin d'année.

Initiée par le Conseil Municipal Jeunes, l'installation d'une tyrolienne au Parc Jean du Bellay sera réalisée.

L'aménagement de la salle de pause de la mairie sera également finalisé.

Parmi les actions nouvelles, seront notamment inscrits :

- aménagement d'un parking aux abords du Bâtiment Enfance et de Georges Brassens,
- poursuite du plan d'équipement numérique des écoles (achat d'un vidéoprojecteur interactif et d'un PC portable pour une classe),
- acquisition de matériel informatique et de mobilier pour les services municipaux.

En recettes, il s'agit principalement du virement de l'excédent de la section de fonctionnement, des subventions attribuées pour les opérations engagées, ainsi que de l'emprunt réalisé pour la construction du Bâtiment Enfance et la déconstruction/dépollution du site GFL.

L'affectation du résultat 2022 (estimation : 337 043 euros à ce jour) prévue en avril 2023 permettra d'intégrer des dépenses d'investissement au Budget Supplémentaire si elles n'ont pas pu être prévues dès le BP 2023.

IV – Budget annexe – Locaux commerciaux

Prévisions BP 2023 :

- Perception des loyers,
- Paiement des emprunts : intérêts et capital,
- Paiement de la taxe foncière,
- Le report des déficits (fonctionnement et investissement) s'effectuant à la baisse d'année en année pour atteindre l'équilibre en 2027.

L'année 2023 verra la cession anticipée, à prix fixe prévu dans l'acte notarié et dans l'acte sous seing privé signés en 2019, de la case commerciale principale aux gérants de la SARL LE BISTROZ. L'extension du Bâtiment sur une surface d'environ 50 mètres carrés (derrière l'actuel quai de déchargement) est envisagée.

Par conséquent, une copropriété sera instituée avec la SARL LE BISTROZ.

Les charges de copropriété seront donc réparties entre la commune et la SARL LE BISTROZ, ainsi que le paiement de la taxe foncière.

En revanche, les loyers perçus par la commune pour le BISTROZ ne seront plus encaissés à la date effective de cession des locaux.

Il est envisagé de rembourser intégralement l'emprunt souscrit en 2018 auprès du Crédit Agricole (capital restant dû d'environ 207.000 euros – taux 1,45 %) et de conserver le reste des recettes éventuelles en vue de constituer une provision pour de futurs travaux d'entretien du bâtiment.

Ratios financiers obligatoires (R2313-1 CGCT) – synthèse

Ratios	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022	Observations
1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	605 €	594 €	649 €	620 €	673 €	666 €	690 €	789 €	Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels.
2 = Produit des impositions directes / population	430 €	444 €	463 €	468 €	506 €	510 €	511 €	511 €	Recettes hors fiscalité reversée.
3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	723 €	689 €	763 €	740 €	761 €	785 €	927 €	853 €	Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance
4 = Dépenses brutes d'équipement / population	72 €	36 €	107 €	76 €	229 €	115 €	100 €	643 €	Comptes 13, 16 et 21 à 23.

5 = Dette / population	667 €	637 €	609 €	637 €	599 €	561 €	523 €	769 €	Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement de la collectivité.
6 = DGF / population	106.72 €	92.68 €	85.45 €	84.75 €	84.14 €	83.60 €	83,86 €	84,5 €	Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.
7 = Dépenses de personnel / DRF	54.93 %	55.79 %	54.34 %	57.54 %	54.87 %	57,73 %	59,06 %	53,72 %	Mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.
9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	92.34 %	90.77 %	89.38 %	88.44 %	93.13 %	89,65 %	78,58 %	98,40 %	Capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF	9.96 %	5.29 %	14.03 %	10.23 %	30.05 %	14,66 %	16,83 %	68,55 %	Effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
11 = Dette / RRF = taux d'endettement	12.29 %	8.22 %	7.46 %	8.37 %	8.23 %	5,62 %	4,15 %	5,91 %	Mesure la charge de la dette de la commune relativement à sa richesse.

A partir et avec l'aide de l'ensemble de ces éléments connus ou estimés à ce jour, le débat sur les orientations de notre budget 2023 s'est instauré.

Louis MASSARD souligne que des erreurs figurent dans les données chiffrées du rapport d'orientation

budgétaire. Philippe PAUMIER demande un report de l'examen de cette délibération à un prochain conseil municipal.

Madame le Maire et Fanny PIRA indiquent que les éléments chiffrés seront corrigés et qu'ils n'impactent pas au fond la délibération, les écarts mentionnés étant mineurs.

Le présent PV du conseil municipal intègre les données modifiées.

Madame le Maire revient sur le projet d'acquisition des murs de la case commerciale par la SARL LE BISTROZ. Elle indique que la municipalité actuelle n'a pas la main pour la détermination du prix de vente de ladite case commerciale, fixé par l'ancienne équipe dans un acte sous seing privé signé avec le locataire qui n'avait pas été présenté au conseil municipal. Elle souligne que lorsque la vente sera engagée, son équipe ne sera pas responsable du montant de la cession des murs de cette case commerciale, dont toutes les modalités ont été fixées par l'ancienne municipalité.

Louis MASSARD demande où se situera la micro-crèche évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire.

Madame le Maire indique que cet établissement se situera rue Sainte-Marie à la place de la SAFEGE. L'ouverture est annoncée pour début 2023 sans plus de précisions à ce stade.

Aucune autre remarque n'est formulée sur le fond des orientations budgétaires 2023.

Dans ces conditions, le débat d'orientation budgétaire est réputé avoir eu lieu, pour le budget communal et pour le budget annexe des locaux commerciaux.

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote du conseil municipal.

➤ **22-083: DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**
Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°2 pour le budget communal visant à prendre en compte une hausse des titres annulés pour un montant de 3.000 euros.

	Dépenses				
	Compte	Libellé	Fonctions	Montant	Explications
Fonctionnement	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020 - Administration générale	3 000,00 €	Ajustement des prévisions suite aux exécutions budgétaires.
	022	Dépenses imprévues	020 - Ecritures d'ordre	-3 000,00 €	Mouvement pour équilibrer la section de fonctionnement.
Total				0,00 €	

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 ci-dessus.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **22-084: CONVENTION « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » (TEN) – UNE
NAISSANCE, UN ARBRE (2023-2025)**
Rapporteur : Alain GIBERGUES

La Région a adopté de nouveaux outils de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Le Mans Métropole, les communes du territoire et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2025), de nombreuses actions pour un investissement global estimé à 3 M€ aidé à hauteur de 79.5%.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune d'Yvré l'Evêque

- « Programme "Un arbre - Une naissance »

Cette action représente un coût global de 9.600 euros HT, avec un financement de 3.900 euros de la Région Pays de la Loire et de 360 euros du Département de la Sarthe (voir annexe jointe).

Mickaël JUIGNE souhaite savoir si cette opération visera à remplacer les arbres plantés sous le mandat précédent (31 sujets dont 26 sont morts).

Madame le Maire indique qu'il s'agira d'un programme dédié à de nouvelles plantations et non au remplacement d'arbres morts.

Aussi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune d'Yvré l'Evêque,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature ;**
- **De solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés**

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22-085: TARIF SEJOUR SPORTS D'HIVER 2023

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs du séjour aux sports d'hiver prévu en 2023, établi comme suit en prenant en compte le coût complet du séjour (prix d'achat du séjour par la commune + salaire des animateurs).

	Tranche	QF	Pourcentage appliqué	Participation demandée à la famille
Tarif Yvréens	A	< 330	20 % du coût du séjour	173 €
	B	330 ≤ QF < 660	30 % du coût du séjour	260 €
	C	660 ≤ QF < 992	40 % du coût du séjour	347 €
	D	992 ≤ QF < 1250	50 % du coût du séjour	434 €
	E	1250 ≤ QF < 1500	60 % du coût du séjour	520 €
	F	≥ 1500	70 % du coût du séjour	607 €
Tarifs extérieurs	Extérieur commune		100 % du coût du séjour	867 €

Cette proposition a été présentée à la commission Enfance/Jeunesse le jeudi 17 novembre 2022.

Marie CHEVALIER souhaite savoir ce qui motive l'intégration du coût des charges de personnel dans le calcul des tarifs pratiqués, avec une hausse en moyenne de 13 % pour les familles.

Madame le Maire indique que la 1^{ère} tranche paie moins que l'an dernier et indique qu'une nouvelle tranche intermédiaire a été créée (1250 < QF < 1500).

Marie CHEVALIER indique que cette décision revient à moins financer l'enfance.

Madame le Maire répond que la collectivité vise à organiser des séjours de qualité (transport en train plutôt qu'en bus, recrutement d'animateurs qualifiés) et que cela représente un coût. La participation de la commune est tout de même de 30% pour la tranche la plus aisée.

Marie CHEVALIER indique que le coût pour les familles relevant du plus haut quotient représente une hausse de 250 euros pour les familles.

Mélanie BOCQUENET confirme que cette décision est une mesure qui vise à prendre en compte le coût complet du séjour.

Benoît CHAUVIN souhaiterait connaître les dates du séjour aux sports d'hiver 2023. Le séjour est sur la première semaine des vacances de février 2023.

Le conseil municipal adopte les tarifs figurant ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 19

CONTRE : 6

Mickaël JUIGNE

Marie CHEVALIER

Louis MASSARD

Jérôme DELISLE

Philippe PAUMIER

Sylvie LAUTRU

ABSTENTION : 2

Benoît CHAUVIN

Angélique PLANCHETTE

22-086: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite d'une disponibilité d'office pour raisons de santé d'un agent, il est proposé de pourvoir un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) au sein de l'école Champ Manon.

Le poste actuel est un poste à temps plein, mais l'agent qui l'occupait travaillait depuis très longtemps à temps partiel (80 %).

Aussi, sur la base de l'estimation des besoins réalisée par le service, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaire – 85 %). Ce poste sera ouvert aux grades d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ATSEM. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des difficultés générales de recrutement dans la fonction publique (et dans le secteur privé).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'autoriser la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ouvert, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux candidats contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Benoît CHAUVIN

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Madame le Maire répond aux questions envoyées par mail par la liste « Yvré la Gauche Ecologique et Solidaire » :

- Concernant le bilan de l'école de musique proposée avec l'EEA Django Reinhardt, Mme le Maire indique que 23 élèves sont inscrits cette année (+ 7 par rapport à l'an passé).

- Concernant les mesures engagées pour la réalisation d'économies d'énergies : Madame le Maire indique qu'il a été décidé d'une baisse des températures dans les bâtiments municipaux lorsque cela est possible d'un point de vue technique. Les consignes de température données sont de 19°C dans les locaux, sauf pour l'école maternelle, la crèche et la salle commune du Foyer Logement (20°C) et dans le gymnase et la Palestre (15°C).

Mme le Maire indique que des investissements favorisant des économies d'énergie seront réalisés : changement de nouvelles chaudières en 2023, poursuite de la démarche d'isolation des bâtiments.

Elle ajoute que la municipalité s'inscrit dans une réduction de l'amplitude de l'éclairage public sur la commune. Les nouveaux horaires ont été vus en Commission Démocratie Participative. Pour compléter, la parole est donnée à la population sur Facebook pour choisir entre 22 heures et 22h30 pour l'extinction de l'éclairage public.

Philippe PAUMIER demande la date d'effet de cette mesure.

Madame le Maire répond que les nouvelles mesures entreront en vigueur en janvier 2023.

- Le tri sélectif sera mis en place en 2025 et non en 2023, en raison d'une nouvelle réglementation qui oblige à la mise en place du tri sélectif pour les matières organiques. Madame le Maire précise que le tarif varie selon la fréquence du passage du service d'enlèvement. Le taux est de 4,48 % de la taxe foncière pour les personnes habitant en agglomération. En secteur non urbanisé, le taux est de 2,21 %. Aussi, lorsque le tri sélectif intégrera le recyclage des matières organiques, il y aura peut-être un impact à la hausse sur les tarifs.

- Concernant la mise en place de chronovélo, une réunion publique sera programmée pour les riverains concernés (ex : habitants de la route de Bellevue). La réunion sera fixée par LMM.

Alain GIBERGUES précise que l'aménagement de la route de Bellevue concernera la liaison entre Sargé et Yvré l'Evêque.

- Concernant le City Stade, les barrières sont toujours en place alors que l'ouverture avait été annoncée pour le 20 juillet 2022. Or, le fabricant a constaté de nombreux problèmes d'installation du mobilier (panneaux de basket notamment). Le contrôle technique a été réalisé tardivement, après un accident du travail du salarié de l'entreprise au début de son intervention. Il reste la pose des cornières qui n'empêche pas la réouverture mais leur absence va accélérer l'usure du sol. Le site doit pouvoir ouvrir définitivement au public très prochainement.